

MAIRIE de SAINT-SILVAIN BELLEGARDE

1, le Bourg - Code Postal : 23190
Tél. 05 55 67 62 47 Email : mairie@saintsilvainbellegarde.fr
Site Internet : <http://www.saintsilvainbellegarde.fr/>
Ouverture : lundi, jeudi, 13h30 - 17h00, samedi 9h00 - 12h00

Procès-verbal Séance du 27 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 27 septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alain BUJADOUX, Maire.

Date de convocation : 23 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : MM. Alain BUJADOUX et Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, MM. Jean-Marie BERTRAND et Jean-Pierre CHAPUT, Mmes Michèle ALOUCHY et Michèle TIXIER-GALLAND

Absents excusés : M. Alexandre BOURDERY, qui a donné pouvoir à M. Alain BUJADOUX, et M. Frédéric DUPLEIX, qui a donné pouvoir à Mme Isabelle CARTON

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BERTRAND

Le Maire, M. Alain BUJADOUX, ouvre la séance en donnant lecture de la lettre, datée du 31 juillet 2024 et reçue à la Mairie le 1^{er} août, par laquelle Mme Évelyne GIPOULON a notifié sa décision de démissionner de sa fonction de conseillère municipale. Cette démission a donc pris effet le 1^{er} août dernier. Le Conseil municipal comprend désormais 9 membres en exercice.

1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal

En l'absence d'observation formulée par les membres du Conseil sur le projet de procès-verbal de la dernière séance du Conseil tenue le 26 juillet 2024, le Maire soumet le projet au vote.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

Le projet de procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) Demandes de subvention pour la réalisation de déviation de Chez Bardy

Le Maire rappelle que l'étude de faisabilité de la déviation de Chez Bardy, commandée au cabinet CADexperts, a estimé à 52 067,50 € HT le coût de la réalisation de cette déviation.

Il propose au Conseil :

- de réaliser cette déviation sous réserve de l'obtention d'un financement par subvention d'un montant d'au moins 40 % du coût des travaux et de la vente à la Commune pour 1 € par M. François BELLAT de la partie du terrain d'assiette nécessaire lui appartenant ;

- de demander pour ces travaux l'attribution d'une subvention de l'État au titre de la DETR au taux de 40 %, soit un montant de 20 825,00 € ;

- de demander également une subvention au titre des amendes de police (taux maximum de 25 %) soit un montant de 13 017,00 €.

- l'autofinancement de la Commune s'élèverait donc au maximum à 60 %, soit 31 240,50 €, et au minimum à 35 %, soit 18 223,50 €.

Il soumet cette proposition au vote du Conseil.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

La proposition, incluant l'approbation des deux demandes de subvention, est approuvée à l'unanimité.

3) Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en zone France Ruralités Revitalisation (FRR)

Le Maire explique que le Gouvernement a, par un arrêté du 19 juin 2024, inclut le département de la Creuse et ses communes et intercommunalités dans le champ du nouveau zonage « France ruralités revitalisation ». La Commune de Saint-Silvain et la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine sont donc concernées.

Ce zonage vise à développer l'activité économique et l'attractivité territoriale, notamment par des exonérations fiscales (impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, droits de mutation, taxes foncières, cotisation foncière des entreprises) et sociales plus fortes pour les artisans, entreprises ou professions libérales de ces territoires les plus fragiles, ainsi que par des bonifications de dotation globale de fonctionnement (DGF) pour les communes. Par exemple, s'agissant des entrepreneurs ou professions libérales, peuvent en bénéficier les contribuables qui créeront ou reprendront une entreprise de moins de 11 salariés entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029.

Pour que les contribuables éligibles puissent bénéficier des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties, les communes et les intercommunalités doivent prendre une délibération instaurant l'exonération dès lors que cette taxe foncière est une de leurs ressources et qu'elles en fixent les taux. Il en va de même pour les intercommunalités s'agissant de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

La question de la compensation par l'Etat de ces exonérations n'est pas encore tranchée, mais les communes et les intercommunalités doivent instaurer les exonérations dans les 90 jours suivant le classement en zone FRR, intervenu à compter du 1^{er} juillet 2024.

Tout comme l'a délibéré la communauté de communes le 31 juillet dernier, le Maire propose donc au Conseil d'approuver, sans attendre la clarification sur la compensation par l'État, l'instauration d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties - en l'espèce de sa part communale -, pendant 5 ans à 100 % puis de manière dégressive pendant trois ans (75%, 50 %, 25 %) pour les contribuables éligibles (entreprises, professions libérales) qui s'implanteront dans la Commune dans les conditions prévues par l'article 1383 K du code général des impôts pour les zones FRR.

Pour	Contre	Abstention
------	--------	------------

9	0	0
---	---	---

La proposition d'instauration d'une exonération de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les conditions prévues par l'article 1383 K du code général des impôts pour les communes classées en zone FRR est approuvée à l'unanimité.

4) Demande de subvention pour la réfection du pignon nord du bâtiment de la Mairie (modification)

La réfection des voliges du toit, soit une dépense supplémentaire HT de 418,80 €, n'ayant pas été incluse dans l'estimation du coût des travaux, le Maire propose au Conseil de réajuster en conséquence la demande de subvention au titre du programme européen LEADER.

Dépenses		Recettes	
Maçonnerie	5 673.12 €	Leader (80 %)	8 673.53 €
Peinture	4 750.00 €		
Volige	418.80 €	Autofinancement (20%)	2168.39 €
TOTAL	10 841.92 € HT	TOTAL	10 841.92 € HT

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

La majoration de la demande de subvention à hauteur de 418,80 € est approuvée à l'unanimité.

5) Charte de l'élu local

Pour répondre à la demande du Syndicat Est Creuse Développement (constitution du dossier LEADER), le Maire invite le Conseil à prendre une délibération attestant son adhésion à la Charte de l'élu local énoncée à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

L'adhésion du Conseil à la Charte de l'élu local est approuvée à l'unanimité.

6) Zones d'accélération des énergies renouvelables

Le Maire fait état du courrier reçu le 22 août 2024 de la préfète invitant les 88 % des communes creusoises (i.e. toutes hormis une trentaine) qui n'ont pas encore défini de zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables à établir ce zonage d'ici au 15 octobre. Il est prévu par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération d'énergies renouvelables (article 15).

Une discussion s'engage. Il en ressort que le Conseil, avant d'arrêter un tel zonage, a besoin d'être mieux éclairé sur cette procédure et ses enjeux. Notamment, une consultation préalable du chargé de mission sur ces questions du Syndicat Est Creuse serait bienvenue. La délibération est donc reportée à une séance ultérieure.

7) Adhésion à l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse

Le Maire explique que cette agence, créée en 2018 par le Département et associant également aujourd'hui 94 communes et 9 intercommunalités creusoises, met en place une offre de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'aménagement rural. L'assistance proposée va de l'étude de faisabilité jusqu'à l'exécution des travaux en passant par les deux phases intermédiaires, à savoir programme et études de maîtrise d'œuvre/passation des marchés. Un tarif détaillé fixe les coûts des missions selon leur nature et le montant estimatif des travaux. L'adhésion à l'agence s'élève à 1 €/habitant.

Une discussion s'engage. Il en ressort que l'utilité du recours à une telle agence est liée à la fois aux projets que la Commune prévoit d'entreprendre et à la nécessité ou non de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour leur réalisation.

En l'état actuel, d'ici à la fin de la mandature en cours, les besoins de la Commune peuvent concerner la réalisation de la déviation de Chez Bardy (uniquement pour la phase travaux, l'étude ayant déjà été effectuée) et éventuellement la réfection d'un ou plusieurs ponts communaux (un diagnostic a déjà été fait ; les devis de travaux sont en cours d'obtention). Pour le plus gros investissement, le plan pluriannuel de défense extérieure contre l'incendie, un cabinet spécialisé a déjà été chargé de la conception et du suivi de la réalisation.

En conséquence, la décision d'adhérer ou non à l'agence sera prise le moment venu si, pour la déviation de Chez Bardy et/ou les réfections de pont, le besoin d'une assistance à maîtrise d'ouvrage se fait ou non sentir.

8) Chemins nord-sud longeant Chez Bourny et est-ouest y conduisant depuis le bourg

a) *Chemin nord-sud, dit du Cavard, longeant Chez Bourny*

La réunion, tenue sur place, le 2 septembre dernier, de la commission chemins du Conseil a montré que ce chemin rural d'une longueur d'environ 180 mètres au total entre le chemin du Mas au nord et la voie communale n° 1 au sud :

- peut facilement être rendu praticable sur ces 70 premiers mètres sous réserve d'un simple débroussaillage ;

- est dégagé sur les 40 mètres suivants (sans clôture avec l'entourage de la maison HÉRITEAU) ;

- est, en l'état, difficilement pénétrable sur les 70 mètres restants, du fait d'un embroussaillage dense « en tunnel » et, en certains endroits, d'un encombrement de tas de pierres jetées et par un gros amas de bois morts.

La réouverture du chemin requiert avant tout l'intervention d'une épareuse pour dégager la végétation de ce dernier tronçon de 70 mètres (travail à effectuer depuis la terre contigüe du Cavard) et mettre au jour les obstructions de pierres et de bois morts. La commande va être passée prochainement au SIVOM.

Combiné avec le chemin du Mas et celui évoqué ci-après, ce chemin communal du Cavard permettra d'aménager un circuit, court et facile, de promenade autour du bourg.

b) Chemin est-ouest du bourg à Chez Bourny

Le souhait des époux GARINO d'acheter ce chemin qui longe la façade nord de leur maison n'ayant pu aboutir, ceux-ci ont, par un courrier du 23 septembre 2024 adressé au Maire, demandé que la partie du chemin traversant leur propriété puisse être déplacée le long de la clôture les séparant de la propriété TUFFERY et, dans le prolongement, en traversant l'angle sud-est de la parcelle attenante, cadastrée AW 40, que le propriétaire actuel, M. Jean ALLAIRE, accepterait de leur céder.

Un tel déplacement du chemin est estimé envisageable par le Conseil à la triple condition que l'intégralité des frais du déplacement, y compris de géomètre, de soutènement, de clôture et notariaux, soit à la charge des demandeurs, que la largeur de l'emprise du nouveau tronçon, sa pente et ses angles respectent les caractéristiques de l'emprise actuelle, et que l'accès aux réseaux enfouis sous l'assiette actuelle reste intégralement préservé. Le maire est chargé de s'en assurer.

9) Communauté de communes

Le premier adjoint, délégué de la Commune au sein du Conseil communautaire, M. Alain GRASS, fait le point sur la crise que traverse en ce moment la gouvernance de la Com-com :

- à la suite de la démission des 8 vice-présidents le 24 juillet dernier, le président de la Com-com, M. Gérard GUYONNET, a lui-même démissionné début août ;

- le 20 août, le conseil communautaire a élu M. David GRANGE en qualité de président par intérim chargé d'assurer la transition vers un nouvel exécutif ;

- la préfète ayant refusé d'accorder un délai supplémentaire pour l'élection du nouvel exécutif, le conseil communautaire s'est réuni le 25 septembre pour élire le nouvel exécutif. Aucun candidat ne s'est manifesté lors des trois tours organisés pour élire le président et au moins deux vice-présidents. Néanmoins, lors des troisièmes tours, où la majorité relative suffit, un nouvel exécutif a été élu sans être candidat et par quelques voix seulement : M. David GRANGE (2 voix) comme président, Mme Valérie SIMONET (13 voix) et M. Alain GRASS (5 voix) comme vice-présidents ;

- ce nouvel exécutif, non candidat, a déclaré qu'il démissionnera dans les prochains jours, tout en assurant le fonctionnement de la Com-com durant ce temps de transition prolongée ;

- une nouvelle élection de l'exécutif par le conseil communautaire est en préparation, avec des réunions de travail préalables, associant les membres du conseil communautaires et les maires, afin de dégager une ligne politique, sinon consensuelle, du moins majoritaire, propre à assurer un avenir viable à la Com-com.

10) Questions diverses

a) Protection sociale complémentaire/couverture prévoyance

A partir du 1^{er} janvier 2025, la Commune acquittera à ce titre une cotisation mensuelle pour chaque agent de 34 € bruts. Le Maire a saisi le comité social du centre départemental de la fonction publique territoriale en vue de l'adhésion de la Commune à la convention conclue par le centre pour une gestion mutualisée de ce régime complémentaire prévoyance (voir le point 11 du PV de la réunion du Conseil du 29 mars 2024).

b) Nouvelle secrétaire de Mairie

À compter du 30 septembre, Mme Ophélie BETKA remplacera Mme Stéphanie GUINOT. Les deux ont travaillé ensemble durant le mois de septembre afin d'assurer le relais dans les meilleures conditions possibles. Les horaires de travail de Mme BETKA seront les suivants : de 10 h 30 à 12 h et de 13 h à 17h30 le lundi ; de 8 h à 12 h le mercredi ; de 13 h à 17 h 35 le jeudi ; de 8 h à 12 h le samedi. Les horaires d'ouverture du secrétariat de mairie au public ne sont pas modifiés.

c) Peinture des portes des portes de l'église

Consulté sur le choix de la teinte, l'architecte des bâtiments de France a transmis, via son technicien, une sélection de couleurs possibles (d'un bleu/vert à un marron/jaune clair) entre lesquelles il va falloir choisir.

d) Fosse septique de la salle polyvalente et de l'école

Elle a été nettoyée le 22 août (396 €) et une trappe de visite a été installée le 13 septembre par l'entreprise VERNADE (396,44 €).

e) Défense extérieure contre l'incendie

Le SDIS a rendu un avis positif sur la dernière version du plan communal pluriannuel d'investissement établi par le cabinet VRD'EAU Conseils.

La consultation des électeurs de la section de commune de Chez Bardy, sur la cession de terrain qui permettra à M. François BELLAT de mettre en place la bâche destinée à protéger contre l'incendie à la fois son exploitation agricole et les habitations du village, aura lieu le samedi matin 23 novembre prochain (voir le point 3 du PV de la réunion du Conseil du 26 juillet 2024).

f) Exploitation forestière dans le secteur de Sannegrand

L'entreprise Creuse Forêt a ouvert un chantier sans l'avoir déclaré préalablement et elle a fortement dégradé le tronçon du chemin rural de Mautes à Aubusson partant de la route départementale à l'ouest de la carrière. D'abord par téléphone puis par courrier, le Maire a donné ordre à l'entreprise de remettre le chemin en l'état soigneusement et sans délai (voir le point 10-h du PV de la réunion du Conseil du 7 juin 2024).

g) Evacuation des eaux pluviales en haut du village de Sannegrand

Une visite sur place a été organisée le 26 septembre avec le SIVOM. Une tranchée va être creusée avec une minipelle sur la parcelle AM 187 de M. et Mme ROSEREN pour retrouver le tuyau d'évacuation dont l'exutoire se situe dans la parcelle AM 131 appartenant à Monsieur Fournier Christophe. Le tas de gravillons qui se trouve actuellement sur la parcelle AM 187 doit au préalable y avoir été enlevé (voir le point 10-e du PV de la réunion du 26 juillet 2024).

h) Four de la cuisine de la salle polyvalente

Les deux dernières anciennes résistances ont été changées le 11 septembre par PROXIFROID (328,27 €).

i) Certificat d'urbanisme pour l'aménagement de gloriettes à Chez Taverne

Ce certificat, instruit par la préfecture et signé par le Maire le 2 septembre, a rejeté la demande d'aménagement comme non réalisable. Le demandeur, M. Serhii SHEVCHENKO, intervenant au nom d'une SCI, a alors réagi en adressant au maire de véhémentes récriminations, certaines injurieuses, et de multiples menaces de recours. Le Maire a saisi la préfète d'une demande d'assistance face à ces agissements.

j) Pêche

L'Agence de la biodiversité a effectué le 18 juillet une pêche électrique de contrôle dans la Tardes comme elle le fait tous les deux ans (prélèvement en amont du pont sur la route départementale à l'ouest de La Pradelle). Les résultats, transmis à la Mairie le 5 septembre, sont meilleurs que ceux de 2022 (432 individus capturés contre 264), mais, comme en 2020 (459), très inférieurs aux années antérieures (777 en 2018, 850 en 2012, 1005 en 2004, 928 en 2000).

Subvention demandée par l'AAPPMA : la demande sera étudiée au moment du nouveau budget.

k) Opération participative « Sensibilis'haie » proposée par la fédération départementale des chasseurs de la Creuse

Cette opération proposée aux communes creusoises par la fédération départementale des chasseurs vise à favoriser l'implantation d'une haie d'arbres variés et adaptés au territoire de chaque commune. Contact va être pris avec l'ACCA de Saint-Silvain pour voir comment une telle plantation pourrait être réalisée à Saint-Silvain, par exemple en liaison avec les enfants de l'école et leurs maîtresses

l) Départ de Mme Stéphanie GUINOT

Immédiatement après la présente séance, le Conseil municipal va, autour d'un verre de l'amitié, lui témoigner sa reconnaissance pour l'excellent travail qu'elle a accompli au cours de ses seize années de fonction comme secrétaire de mairie à Saint-Silvain.

La séance est levée à 21 heures.

Le secrétaire
Jean-Marie BERTRAND

Le Maire,
Alain BUJADOUX